



COMMUNE DES AIRES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2024

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle	X			
CARLIER Rubens, Jonas	X			
HUGOT Georges	X			
SAKAT Samira	X			
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
REY Nadine	X			
ARAGON Martine	X			
BENDERBAL Michèle	X			
GARCIA Clément		X	X	Jean-Michel MAGNAN
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique	X			
TOTAL :	14	1	1	

Début de la réunion à 18 H

Le plus âgé des membres du conseil municipal, Georges HUGOT, prend la présidence de l'assemblée. Il effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

1. Démission du Maire : élection du Maire :

M. Michel GRANIER explique au conseil que, pour des raisons diverses et rencontrant des soucis de santé, il a souhaité démissionner de sa fonction de Maire tout en restant membre du conseil municipal jusqu'à la fin du mandat. Il a fait part de cette décision au Préfet de l'Hérault qui lui a donné un accord favorable.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection du nouveau Maire. En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs qui sont M. Jean-Michel MAGNAN et M. Etienne DUMONT

M. Georges HUGOT, doyen des membres du conseil municipal demande aux conseillers lequel d'entre eux est candidat au poste de maire. Jean-Michel MAGNAN est candidat.

Ayant obtenu 15 voix, M. Jean-Michel MAGNAN est proclamé à l'unanimité Maire et est immédiatement installé.

Président de séance : Jean-Michel MAGNAN

Secrétaire de séance : Monique LANZONE est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Election des adjoints :

Sous la présidence de M. Jean-Michel MAGNAN, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il propose à l'assemblée les candidats aux postes d'adjoints :

1^{er} adjoint : M. Michel GRANIER

2^{ème} adjoint : M Etienne DUMONT

3^{ème} adjoint : Mme LANZONE Monique

4^{ème} adjoint : Mme RAYNAUD Murielle

Avec 14 voix, M. Michel GRANIER est proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Avec 14 voix, M Etienne DUMONT est proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Avec 14 voix, Mme LANZONE Monique est proclamée 3^{ème} adjointe et immédiatement installée.

Avec 15 voix, Mme RAYNAUD Murielle est proclamée 4^{ème} adjointe et immédiatement installée.

3. Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjoint :

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction du maire et des adjoints, les taux alloués à ces derniers sont dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice 1027, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123 24).

Le Maire rappelle au conseil que les indemnités du Maire et des adjoints ont été fixées par délibération du 19 novembre 2020. Il propose de conserver les montants des indemnités votés ce jour-là :

- Jean-Michel MAGNAN, Maire :	32,85 %
- Michel GRANIER, 1er adjoint	18,15 %
- Etienne DUMONT, 2ème adjoint :	10,70 %
- Mme LANZONE Monique, 3ème adjoint :	10,70 %
- Mme RAYNAUD Murielle, 4ème adjoint :	10,70 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

4. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire :

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut délibérer afin de lui déléguer un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat. Ces délégations permettent de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal. Le maire énumère au conseil les différentes délégations et lui demande de choisir celles qu'il souhaite lui attribuer.

Le conseil décide donc à l'unanimité des présents et représentés de déléguer au maire pour la durée du mandat de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et cela dans la limite de 40 000 HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire prend acte qu'il s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

5. Mise à jour des commissions communales :

Le Maire propose :

- ***Finances – Économie – Travaux – Voies et Réseaux – Bâtiments – Sécurité***
Responsable commission : Michel GRANIER
 - Jean-Michel MAGNAN
 - Etienne DUMONT
 - Clément GARCIA
 - Samira SAKAT
 - Lilian DOMPS
 - Véronique ARNAUD
- ***Urbanisme – Environnement – Patrimoine touristique – Culture***
Responsable commission : Etienne DUMONT
 - Murielle RAYNAUD

- Samira SAKAT
- Georges HUGOT
- Véronique ARNAUD
- Martine ARAGON
- Lilian DOMPS
- **Social – CCAS – Séniors – Fêtes et Cérémonies**
Responsable commission : Monique LANZONE
 - Murielle RAYNAUD
 - Marie-Pierre BASSEVILLE – TORRET
 - Nadine REY
 - Martine ARAGON
 - Michèle BENDERBAL
 - Lilian DOMPS
 - Jonas CARLIER
- **Communication – Site internet – Journal municipal – Animations – Festivités**
Responsable commission : Murielle RAYNAUD
 - Monique LANZONE
 - Martine ARAGON
 - Marie-Pierre BASSEVILLE – TORRET
 - Jonas CARLIER
 - Clément GARCIA
 - Nadine REY
 - Etienne DUMONT
 - Lilian DOMPS
 - Samira SAKAT
 - Georges HUGOT
- **Affaires scolaires – Périscolaires – Extra-scolaires**
Responsable commission : Jean-Michel MAGNAN
 - Michel GRANIER
 - Marie-Pierre BASSEVILLE – TORRET
 - Nadine REY
- **Appels d'Offres ou Adjudications**
 - Jean-Michel MAGNAN
 - Michel GRANIER
 - Clément GARCIA

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité des présents et représentés.

6. Mise à jour des délégués aux structures extra communales :

Le Maire expose au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 133.7 du code des communes, les délégués aux syndicats intercommunaux ou établissements publics s'y rattachant, désignés par les assemblées municipales, suivent le sort de ces dernières, quant à la durée de leur mandat.

Vu l'élection du Maire et des adjoints de ce jour, sont désignés les délégués et suppléants aux regroupements suivants à l'unanimité des membres présents :

- **PARC NATUREL RÉGIONAL HAUT LANGUEDOC** : Etienne DUMONT, représentant et Véronique ARNAUD, représentante.
- **HÉRAULT ENERGIES** : Jean-Michel MAGNAN, délégué titulaire et Michel GRANIER, délégué suppléant.
- **CORRESPONDANT « DÉFENSE »** : Jean-Michel MAGNAN.
- **HERAULT INGENIERIE** : Jean-Michel MAGNAN représentant titulaire, Michel GRANIER suppléant.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50.

La secrétaire,

le Maire,


